

Énergie, Mines et Ressources

Dans mes observations de ce soir, je veux montrer que, malgré les façons qu'il y met et les apparences de la démocratie parlementaire, ce que le ministre cherche à imposer ici, c'est un très dangereux précédent. Il cherche à saper le contrôle parlementaire des dépenses publiques. Il cherche à créer un mécanisme qui permettrait ultérieurement la libre prolifération des sociétés de la couronne.

Que fait ce bill, monsieur l'Orateur? Tout d'abord, il dispose que le gouvernement pourra constituer à l'avenir un nombre indéfini de sociétés d'État, surtout dans le domaine énergétique, je suppose. Mais comme je le dirai tantôt, il est possible que leur domaine d'activité s'éloigne fort de ce premier centre d'intérêt. La politique proposée, c'est la libre prolifération des sociétés de la Couronne. Cette politique a déjà été condamnée par le comité permanent des comptes publics, par le Vérificateur général, par la commission Lambert et par des députés de tous les partis. Je vois que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) quitte la Chambre. Je ne le lui reproche pas de chercher à s'esquiver quand nous abordons une question qui relève directement de sa compétence.

● (2050)

Six mois après l'arrivée au pouvoir du gouvernement Clark nous avons présenté au Parlement un projet de loi complet permettant d'exiger des comptes des sociétés de la Couronne et d'exercer sur elles un certain contrôle. Et pourtant, plus de deux ans après la reprise du pouvoir par le gouvernement libéral, deux années au cours desquelles le président du Conseil privé (M. Pinard) n'a cessé de nous assurer qu'il prenait la question au sérieux, nous n'avons toujours pas de mesure législative complète visant à protéger les droits du Parlement et à mettre en place le genre de responsabilité et de contrôle financier recommandé par la Commission Lambert, le comité des comptes publics et le vérificateur général lui-même.

Le problème nouveau n'est pas d'hier, monsieur l'Orateur. Déjà, dans son rapport annuel de 1976, le vérificateur général avait signalé la déficience des contrôles financiers et des comptes exigés des sociétés de la Couronne. Cela fait près de six ans, et la situation ne s'est pas améliorée. Elle n'est pas meilleure qu'elle était après la suite d'incidents qui a amené la tenue d'enquêtes spéciales sur l'EACL, Air Canada, Polysar ou d'autres sociétés que l'on estimait avoir pris des mesures indignes d'une société de la Couronne. Au cours de cette période, à l'exception des neuf mois pendant lesquels nous avons exercé le pouvoir, on n'a pas vraiment fait d'effort pour appliquer un régime de contrôle et de responsabilité aux sociétés de la Couronne.

Qui plus est, monsieur l'Orateur, nous ne savons même pas officiellement combien de sociétés appartiennent entièrement à la Couronne. Hier soir, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor, de qui pourtant relèvent les sociétés de la Couronne, combien de sociétés le gouvernement possédait entièrement. Il m'a répondu qu'il ne le savait pas, qu'il était incapable de me le dire, et qu'il allait tenter d'en établir le compte.

M. Lalonde: C'est exactement ce qu'il est parti faire.

M. Beatty: Selon l'estimation la plus exacte, le gouvernement devrait posséder entièrement à l'heure actuelle environ 170 sociétés de la Couronne. Mais c'est seulement une estimation: nous n'avons aucun moyen de nous en assurer. Le fait est que les sociétés de la Couronne ne figurent pas toutes aux

annexes de la loi sur l'administration financière, ce que maints groupes qui ont étudié la question ont pu constater. Le Parlement n'a aucun moyen de savoir combien le gouvernement du Canada possède de sociétés, ce qui en dit long sur la capacité des députés de tous les partis d'assumer leurs responsabilités au nom de leurs électeurs. Nous nous sommes donc trouvés dans une position fort précaire pour protéger les intérêts des Canadiens, protéger l'intégrité des deniers publics et représenter convenablement nos électeurs dans ces questions d'intérêt public.

La première conséquence de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, ce sera de permettre la création d'un nombre illimité de sociétés de la Couronne. Et le président du Conseil du Trésor serait d'accord avec ces agissements. Voici comment on fera. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ira voir trois de ces collègues pour leur demander de signer un décret. La signature de quatre membres du cabinet constituera l'autorisation nécessaire à un décret. Ainsi, le ministre aura tout le pouvoir de mettre en marche le mécanisme visant à créer autant de nouvelles sociétés de la Couronne qu'il le voudra.

La mesure suivante, le ministre l'a prévue dans la nouvelle version du projet de loi. Le décret, déposé au Parlement, nous sera présenté. Les députés et les sénateurs parlementaires que leur nombre doit être de 50 et 30 ou de 15 et 20, pourront alors signer une résolution portant annulation du décret, la présenter au Parlement et demander la tenue d'un vote. Voilà la concession symbolique faite par le ministre à la démocratie parlementaire. C'est ainsi qu'il conçoit la surveillance des sociétés de la Couronne par le Parlement.

Une voix: Un plan merveilleux.

M. Beatty: Nous pourrions proposer une résolution négative et débattre la question pendant trois heures aux Communes. Supposons un instant, monsieur l'Orateur, que le ministre veut dépenser un milliard de l'argent des contribuables pour acheter une nouvelle société et la convertir en société de la Couronne. Comment s'y prendrait-il? D'abord par un décret du conseil l'autorisant à le faire, qu'il déposerait à la Chambre. Si des députés s'opposaient au projet du gouvernement nous aurions trois heures pour en discuter. Sans être saisis d'aucun projet de loi, sans avoir de précisions sur le mandat éventuel de la société de la Couronne, sans restreindre du tout le pouvoir du gouvernement d'agir ainsi, nous n'aurions que trois heures pour nous demander s'il convient d'employer l'argent des impôts à cette fin.

Supposons, monsieur l'Orateur, que dans ces trois heures, une majorité de députés soulèvent des objections, parviennent à convaincre leurs collègues de voter pour que le décret soit annulé, pour que le gouvernement ne soit pas autorisé à constituer une nouvelle société d'État et à lui consacrer peut-être un milliard des fonds publics. Que se passerait-il? Monsieur l'Orateur, d'après le bill, la motion que nous avons adoptée à la Chambre serait envoyée au Sénat qui disposerait du même temps pour l'étudier. Si une majorité de sénateurs approuvaient la décision prise par une majorité de députés, et refusaient donc au gouvernement le droit de dépenser des fonds publics de cette façon, le décret serait nul et non avenu; il serait supprimé et le gouvernement ne pourrait pas continuer. Mais—et c'est là l'entourloupette intéressante—si le Sénat